

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1238

présenté par

M. Gouffier Valente, Mme Borne, M. Travert, Mme Moutchou, M. Boudié, M. Fuchs,
Mme Riotton, Mme Josso, Mme Caroit, Mme Delpech, Mme Calvez, M. Marion, Mme Dupont,
M. Bothorel, M. Mendes, M. Balanant, M. Buchou, Mme Spillebout, M. Frébault, Mme Morel,
Mme Liliana Tanguy et M. Fiévet

ARTICLE 33

I. – À l’avant-dernière colonne de la quatre-vingt-dix-neuvième ligne du tableau de l’alinéa 2, substituer au mot :

« État »

les mots :

« Agence française de développement ».

II. – En conséquence, à la même colonne de la centième ligne du même tableau, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la dernière colonne de la même centième ligne dudit tableau, substituer au montant :

« 1 868 000 000 »

le montant :

« 528 000 000 »

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – Il est créé un fonds de solidarité pour le développement doté d’une personnalité morale rattachée à l’Agence Française de Développement afin d’assurer la mise en conformité avec l’article 2 de la loi organique relative aux lois de finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir l'affectation d'une partie du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe sur les billets d'avions (TSBA) à la solidarité internationale.

Jusqu'alors, cette affectation était réalisée via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), un fonds extrabudgétaire rattaché à l'Aide publique au développement et alimenté par les produits de la TTF et la TSBA.

La TSBA et la TTF ont été conçues pour établir un lien entre les bénéfices générés par la mondialisation et la redistribution nécessaire de ces richesses au profit des populations les plus vulnérables à l'échelle mondiale.

Ces taxes, dans leurs affectations depuis leur création par les présidents Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy, ont toujours été utilisées pour la solidarité internationale.

Reverser l'intégralité des recettes de ces taxes dans le budget général de l'État reviendrait à supprimer les seuls fonds sanctuarisés spécifiquement dédiés à l'aide publique au développement (APD), en contradiction directe avec la politique diplomatique ambitieuse que la France défend dans le domaine des financements innovants.

L'affectation de ce fonds à l'Agence Française de Développement (AFD), dotée de la personnalité morale, permet de se conformer aux exigences de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Cette loi stipule que le tiers affectataire de ressources doit disposer de la personnalité morale.

Le présent amendement vise donc à transférer le FSD à l'AFD, tout en garantissant que les produits de ces taxes continuent de financer la solidarité internationale, conformément aux principes de la France en matière de solidarité internationale.